

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CIMETIERE COMMUNAL

Nº 2023-2-074

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière,

Vu les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière,

Considérant la demande effectuée par le responsable des espaces verts de la commune, M. Eric CERON en date du 16 novembre 2023 afin de procéder à l'entretien des espaces verts par l'entreprise Carsalade ETS AGRESTE:

ARRÊTE

Article 1:	La société CARSALADE ETS
Article 1:	La societe CARSALADE ET

AGRESTE est autorisée à intervenir : le 20 et 21 novembre 2023, durant les heures ouvrées, dans l'enceinte du cimetière communal situé avenue du 19 mars 1962 pour le rognage des souches et l'évacuation des déchets verts.

Article 2:

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la société chargée des travaux.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par CARSALADE ETS AGRESTE pour assurer la sécurité des usagers qui seront susceptibles de circuler sur le site qui restera ouvert durant l'entretien des espaces verts.

Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4:

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de

Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007,

31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr/, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6:

Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade autonome de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CIMETIERE COMMUNAL

N° 2023-2-074

Fait à Fontenilles, le 17/11/2023

Le Maire Christophe TOUNTEVICH

